

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 870

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Lassalle et M. Simian

-----

**ARTICLE 18**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'apparaît pas justifié aux auteurs du présent amendement de créer une sanction différente entre une atteinte au dépositaire du service public et une atteinte à une personne. Surtout, les sanctions proposées à l'alinéa 2 : « 3 ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amendes » semblent suffisamment dissuasives et proportionnées et il n'apparaît pas utile de les aggraver.